

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONC-  
TION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERS  
ONNEL CIVIL DE L'ETAT

Portant versement, reclassement et  
nomination de Monsieur MOUABA -  
KIDZIMOU, Instituteur de 5° échelon  
des cadres de la catégorie B hierar-  
chie I des Services Sociaux.  
(Enseignement)

( LE PREMIER MINISTRE )

ISA :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1974 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1979, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le ~~statut d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;~~
- (/u le décret n° 90/513 DU 1er Septembre 1990, portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 90/514 du 1er Septembre 1990, portant organisation des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 90/426 du 14 Décembre 1990 portant déblocage des ~~avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations~~ ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 90-581 du 18 Octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

D.G.B.

D.C.F.

ge des e e

.../...

*Handwritten initials*

(/u l'arrêté n° 394/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 20 Janvier 1986, autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville en tête NGOMA-NGOUMA (Jean Philippe) (Régularisation) ;

(/u le rectificatif n° 8634/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 4 Décembre 1986, à l'arrêté n° 394/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 20 Janvier 1986 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville en tête NGOMA-NGOUMA (Jean Philippe);

(/u l'arrêté n° 797/MISSJ-DGFP-DGPCE du 15 Février 1989, portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1987, de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête MBALA NDOMBA Jean Jacques ;

(/u la décision n° 85/003-PCT-CC-BP-SCC-ESP du 30 Janvier 1985, portant admission au concours d'entrée à l'Ecole Supérieure du Parti au titre de l'année académique 1983 - 1984 (Régularisation) ;

(/u la décision n° 151/PCT-CC-BP-SCC-DIPP-ESPSMM du 12 Juillet 1989 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et politiques (D.E.S.S.P) session d'Avril 1989);

(/u la lettre n° 0010/MATPP-SGAT du 12 Janvier 1990, du Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire, transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRET

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 73/153 du 24 Avril 1973 susvisé, Monsieur MOUABA - KIDZIMOU, Instituteur de 5° échelon indice 820 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Madingou (Région de la Bouenza), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSP) option ; Sciences Economiques et de Gestion délivré par l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), reclassé à la catégorie A hiérarchie I nommé Administrateur des SAF de 2° échelon indice 890 ACC - néant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 30 Octobre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-k

Par le Premier Ministre, P.I.

Brazzaville, le 28 Décembre 1990

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

*Handwritten signature of Jeanne Dambendzet*

*Handwritten signature of Pierre Moussa*

Pierre MOUSSA.-

- Jeanne DAMBENDZET.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGFP-DGPCE.....3
- DGFP-DRFP.....1
- DGB.....3
- DCF.....1
- MARRPP.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGG/BC.....2.-